Initiatives parlementaires

[Traduction]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je me suis exprimé en faveur de la motion ce soir. Je suis retourné à mon bureau pour y travailler et j'ai attendu le vote. La sonnerie d'appel devait durer 15 minutes; en fait, elle a duré cinq minutes. Comme vous le savez, mon bureau se trouve dans l'Édifice Wellington et il n'y a pas d'autobus qui font la navette le soir. Par conséquent, quand je suis arrivé ici le vote avait déjà commencé, de sorte que je n'ai pu y participer, même si certains députés qui sont arrivés après moi ont voté contre la motion.

Je tiens à dire que si la sonnerie avait duré 15 minutes je serais arrivé ici à temps et j'aurais voté en faveur de la motion, comme n'importe quelle personne sensée.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les députés qui n'étaient pas présents à la Chambre ne savent peut-être pas que l'auteur de la motion a essayé de retirer celle-ci pour en proposer l'étude par le Comité des finances. Un consentement unanime est nécessaire à cette fin. Il n'y a pas eu consentement unanime. Un député présent à la Chambre a refusé de donner son accord.

Une voix: Qui?

M. Hawkes: Cela dit, monsieur le Président, j'ai eu des consultations avec des membres du Comité des finances. Ceux-ci ont le pouvoir d'examiner la question et ils vont

effectivement l'examiner, ainsi que l'a proposé le parrain de la motion.

M. Volpe: Monsieur le Président, je regrette, car moi aussi j'aurais aimé être présent pour le vote. J'ai eu le même problème qu'un bon nombre de mes collègues qui ont trouvé que la sonnerie avait été plutôt courte. J'aurais aussi voulu parler en faveur de cette motion. Je n'ai eu la possibilité ni de prendre la parole, ni de voter.

Si j'étais arrivé à temps, j'aurais voté en faveur de cette motion.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Avant d'entendre d'autres rappels au Règlement, je veux simplement rappeler aux honorables députés qu'il y a une longue pratique ici, à la Chambre, que lorsqu'un vote est prévu dans l'horaire du débat, les cloches peuvent se faire entendre pendant 15 minutes au maximum et lorsque les deux whips font leur entrée et indiquent à la Présidence que de part et d'autre, les députés sont prêts à voter, à ce moment-là, la Présidence n'a d'autre choix que de procéder au vote. C'est donc ce qui s'est produit ce soir.

Comme il est 20 h 10, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 10.)